

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 14 Avril 2021

L'an deux mille vingt et le mercredi quatorze avril à dix sept heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; Mme Clara RIGAH M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINSILY ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; M. Pierre ALBINA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Ephrem GLORIEUX par M. Jocelyn SAPOTILLE Maire
Mme Sylvie DAGONIA par M Didier MARICEL
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON
M. José TORIBIO par M. Florent TREIL

Absents : Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/04/37

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR CET EMPLOI DANS LE
CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR MENER A BIEN LE PROJET
« PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Le programme « Petites Ville de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

Date de la convocation

08 Avril 2021

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

A travers une pluralité de moyens d'accompagnement, le programme vise à donner les clés pour concevoir et mettre en œuvre un projet de territoire. A cette fin, il s'agit de mettre à disposition une offre consolidée et coordonnée de services, d'outils et de financements, résultant d'une articulation entre le dispositif national et les actions locales. Le programme a vocation à être enrichi dans les territoires volontaires, en partenariat avec les Conseils régionaux et Conseils départementaux, et également à faciliter l'accès aux autres aides grâce à l'élaboration d'un projet d'aménagement intégré.

La commune de Lamentin est engagée dans le programme « Petites Ville de Demain » et doit recruter un chef de projet afin de mener à bien le dispositif.

La loi de transformation de la fonction publique a élargi le recours aux contractuels tout en réaffirmant le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

Cela permet aux administrations de trouver les compétences dont elles peuvent avoir besoin, et pour le temps nécessaire.

Le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Le décret d'application de cet article est entré en vigueur le 29 février 2020 et fixe les modalités et précise les conditions d'emploi des personnels recrutés sur ces contrats.

Le "contrat de projet" est destiné à permettre à un employeur de mener à bien un « projet ou une opération identifiée » et prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le niveau de la rémunération perçue est fixé par l'employeur public. Celle-ci tient en compte de plusieurs éléments : la nature du projet, la fonction occupée, la qualification requise ou possédée par le signataire du CDD. Elle pourra aussi être réévaluée en cours de contrat lors des entretiens annuels et professionnels d'évaluation, prévus pour les agents publics contractuels.

Il s'agit donc pour recruter ce chef de projet d'approuver la création d'un emploi non permanent assimilable à un grade de catégorie A (Attaché territorial) en raison des attentes sur le poste.

Les missions seront limitées dans la durée pour une durée totale maximum de 6 ans, soit un contrat de 3 ans renouvelable 1 fois.

Cet emploi non permanent aura pour fondement juridique : l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 et sera donc conclu par le biais d'un contrat de projet.

Sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Le contractuel pourra bénéficier des primes et indemnités prévues par la collectivité.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu du projet à mener il y a lieu de renforcer le tableau des effectifs par la création d'un poste de :

CONTRACTUEL		
Catégorie A	Nombre 1	<ul style="list-style-type: none">- Poste : Chef de projet « Petites Villes de Demain »- Type de recrutement : Contrat de projet <i>Art.3-II Loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>- Durée de la mission : CDD de 3 ans <i>Renouvelable dans la limite totale de six ans</i>- Niveau de recrutement : Bac + 4/5- Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux Indice brut 732 – Majoré 605 Majoration de traitement de 40%- Nature de la mission : Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la Petite ville de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles

		<p>communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.</p> <p>Il orchestre l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité.</p> <p>Rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de la commune, il entretient des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation.</p>
--	--	---

Le conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-II,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet pour le programme « Petites villes de demain »,

Considérant l'intérêt du projet et l'accompagnement financier,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver la création d'un emploi non permanent par le biais d'un contrat de projet (article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) afin de recruter un chef de projet pour le programme « Petites villes de demain »

CONTRACTUEL

Catégorie A	Nombre 1	<ul style="list-style-type: none">- Poste : Chef de projet « Petites Villes de Demain »- Type de recrutement : Contrat de projet <i>Art.3-II Loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>- Durée de la mission : CDD de 3 ans <i>Renouvelable dans la limite totale de six ans</i>- Niveau de recrutement : Bac + 4/5- Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux Indice brut 732 – Majoré 605 Majoration de traitement de 40%- Nature de la mission : Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la Petite ville de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences. Il orchestre l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de la commune, il entretient des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation.
-------------	----------	---

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131, les crédits correspondants

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Joelynn SAPOTILLE

